

# Le Fonds des Accidents Médicaux (FAM)

Lorsqu'un patient s'estime victime d'une erreur ou d'un accident médical, il peut dans certains cas s'adresser au Fonds des Accidents Médicaux (FAM).

## Procédure judiciaire classique

Introduction d'une procédure civile ou dépôt d'une plainte au pénal.

Procédure longue et coûteuse, notamment en raison des expertises médicales judiciaires souvent nécessaires.

Elle reste inévitable dans certains cas.

## Le Fonds des accidents médicaux

Introduction d'une demande au FAM.

Elle offre de nombreux avantages, dont la gratuité de la procédure, y compris de l'expertise médicale mise en place par le Fonds.



## 2 hypothèses d'intervention du Fonds

- A** Lorsqu'une responsabilité médicale est engagée
- B** Dans le cas d'un accident médical qui n'engage pas la responsabilité et qui entraîne pour le patient un dommage anormal

Voir les détails à la page suivante [➤](#)



# Le Fonds des Accidents Médicaux (FAM)

Les conditions d'intervention du Fonds des Accidents Médicaux en détail.

## A

### Responsabilité médicale

Lorsque la **responsabilité du prestataire** de soins (hôpital, médecin, infirmière...) est engagée, dans les cas suivants :

- Prestataire **non assuré**
- Offre d'indemnisation de la compagnie **insuffisante**
- Lorsque la **responsabilité est contestée** et en présence de l'un des critères de gravité

1 2 3 4

## B

### Accident médical

Lorsqu'un **accident médical sans responsabilité** a entraîné un **dommage anormal** et en présence de l'un des quatre **critères de gravité** 1 2 3 4



« Dommage qui n'aurait pas dû se produire compte tenu de l'état actuel de la science, de l'état du patient et de son évolution objectivement prévisible. L'échec thérapeutique et l'erreur non fautive de diagnostic ne constituent pas un accident médical sans responsabilité. »

### Les 4 critères de gravité

- 1 Incapacité permanente d'un taux **égal ou supérieur à 25%**
- 2 Incapacité temporaire de travail au moins durant **six mois consécutifs** ou six mois non consécutifs **sur une période de douze mois**
- 3 **Des troubles particulièrement graves**, y compris d'ordre économique, dans les **conditions d'existence** du patient
- 4 Le **décès** du patient